



Agence Amazonie Caraïbes

30 domaine de Montabo – Lotissement Ribal – 97300 Cayenne
Tél : 05 94 39 18 02 – Fax : 05 94 39 14 06
www.biotope.fr

A L'ATTENTION DE

FABIEN GRANGER
GUYANEXPLO

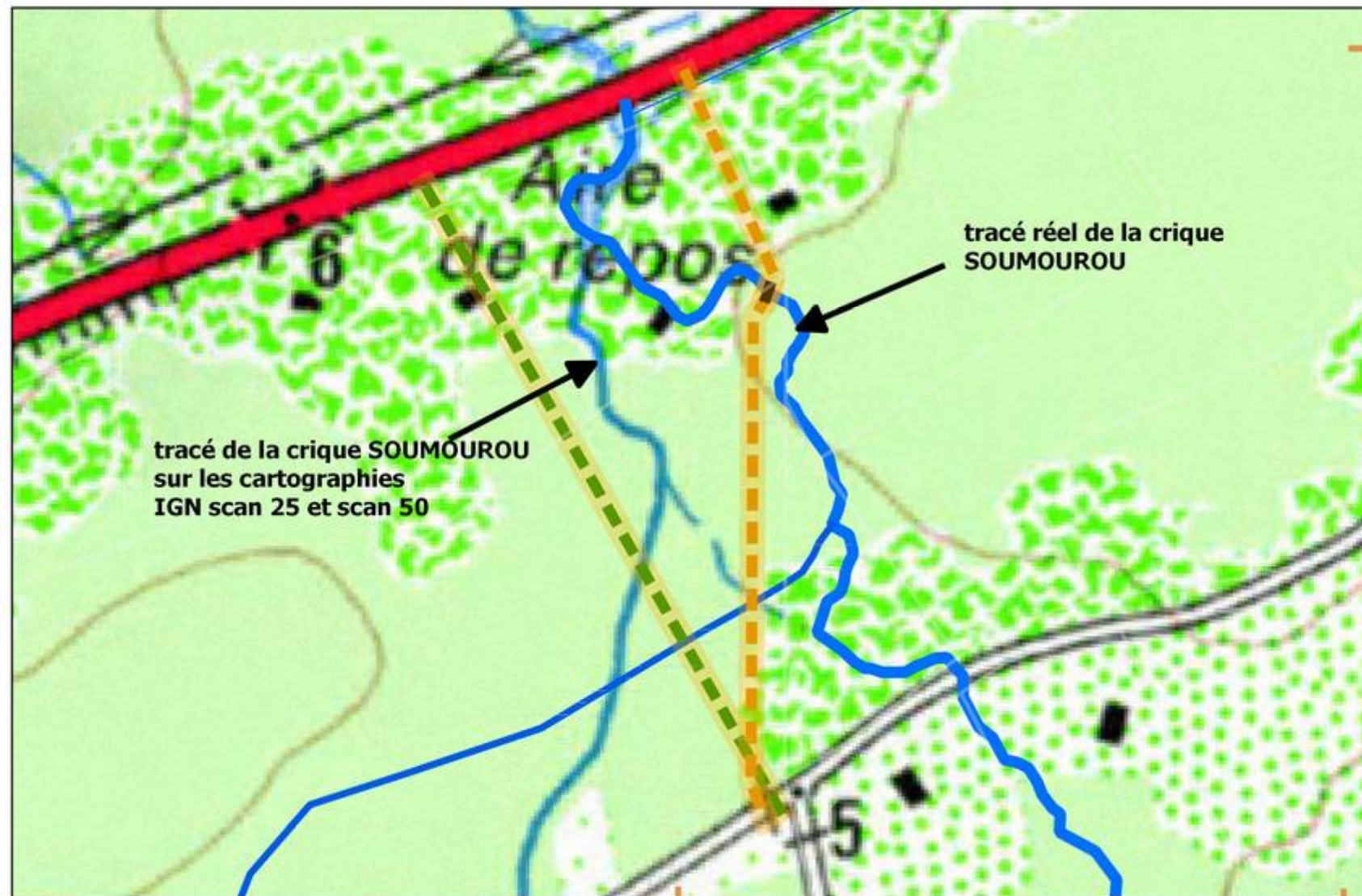
OBJET : ASSISTANCE ENVIRONNEMENTALE POUR LA CREATION D'UNE NOUVELLE PISTE D'ACCES AU SITE DE GUYANEXPLO (KOUROU).

Au regard de l'état dégradé de la piste des Compagnons réunis, GuyaneExplo souhaite créer un nouvel accès à site de Kourou directement depuis la RN1. Cette piste doit rejoindre directement le croisement au niveau duquel se trouve le portail d'entrée du site.

Au regard des enjeux pressentis, notamment vis à vis de la présence de la crique Soumourou au droit du projet, la DEAL a souhaité avoir des précisions techniques sur le projet pour déclencher une procédure d'instruction au « Cas par cas » et connaître les rubriques concernées au titre de la loi sur l'eau.

Guyanexplo a ainsi fait appel à Biotope pour mener un repérage terrain de la crique et des autres zones humides du secteur afin de déterminer le tracé le moins problématique possible (environnementalement, techniquement et administrativement).

La visite de repérage a été effectuée mardi 21 juin, en période de hautes eaux.




Légende:

Légende

Fond cartographique IGN scan 25.

cours d'eau : tracé réel

 Crique Soumourou

 Criquot

 Fossé

 surface inondable

Tracé de piste initiale

 Piste initiale

 Pont

Tracé de piste retenu

 Piste 2

tracé de la crique SOUMOUROU
sur les cartographies
IGN scan 25 et scan 50

tracé réel de la crique
SOUMOUROU





Légende:

Légende


cours d'eau

 Piste initiale

 Pont

 Fossé

 Criquet

 Crique Soumourou

 Piste 2


 surface inondable

Les numéros correspondent
aux photos du rapport



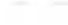
Légende:

Cours d'eau

 Crique Soumourou

 Criquet

 Fossé

 surface inondable

Création de piste d'accès

 Tracé retenu





Crique Soumourou au niveau de la RN1 (pt 1) :
2 Buses d'environ 2 mètres diamètre.



Crique Souroumou au point de passage initialement prévu. (lit mineur à priori de 2-3 mètres, lit moyen (haute eau) environ 5-6 mètres). Débit fort. Ripisylve bien formée sur l'ensemble du linéaire, cortège d'espèce secondaire.



Fossé longeant la RN1 avant le pont de la crique Soumourou (à l'est). 1,50 mètre de large sur 70 de hauteur d'eau. Présence d'une carcasse de voiture.



Forêt pionnière de la bande littorale au droit du projet. Arbre de petit diamètre. Cortège végétal dominé par des espèces pionnières communes. Pas d'espèce protégée observée.



Crique à écoulement lent provenant de l'ouest (bassin versant entre la RN1 et la piste de compagnons réunis. Lit moyen de 3 à 5 mètres, profondeur 50 centimètres maximum. Débit faible. Ripisylve basse pionnière.



Crique Souroumou au niveau du passage busé sous la piste des compagnons réunis. 1 buse d'environ 1,5 mètre de diamètre (à priori sous dimensionnée).



Secteur inondable lors de fortes pluies près de la piste des compagnons réunis. L'eau turbide des flaques peu profonde est peu favorable aux amphibiens.



Secteur d'arrivée de la piste à créer au niveau du croisement de la route des compagnons réunis (en face sur la photo), avec celle menant au site de Guyanexplo (à gauche sur la photo).

Le tracé en vert permet d'éviter de traverser la crique Soumourou dont le débit peut-être important et la ripisylve bien formée. Cela évite la création d'un pont avec destruction de berges et frayères.

Seul un bras latéral à ripisylve pionnière mal formée et à écoulement relativement lent sera traversé avec le nouveau tracé. Le lit moyen est de 3 à 5 mètres sur 50 centimètres profondeur. Des buses devront être posées à cet endroit.

Rubriques loi sur l'eau concernée par le projet :

	Variante initiale	Variante proposée
R 122-2 du code de l'environnement : point 6-d)	Piste d'une longueur inférieure à 3km ➤ procédure de "cas par cas".	Piste d'une longueur inférieure à 3km ➤ procédure de "cas par cas".
3.1.1.0 Loi sur l'eau Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau	Création d'un pont + de 2 passages busés bien dimensionnés pour ne pas constituer d'obstacle à l'écoulement des crues ni surélevèrent du niveau d'eau.	Création 1 passage busé bien dimensionné pour ne pas constituer d'obstacle à l'écoulement des crues ni surélevèrent du niveau d'eau.
3. 1. 3. 0 Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau	Largeur inférieure à 10 m sur le bras latéral et Pas d'impact au niveau du pont. ➤ nul	Largeur inférieure à 10 m sur le bras latéral ➤ nul
3.3.1.0 Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais	Inférieure à 1 ha ➤ Déclaration	Inférieure à 1 ha ➤ Déclaration
3.1.5.0 Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens.	Destruction de plus de 200 m2 de frayères : Pont + buse sur bras. ➤ Autorisation : à voir	Autres cas ➤ Déclaration
3.2.2.0 Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau	2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m2 et inférieure à 10 000 m2 ➤ déclaration	2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m2 et inférieure à 10 000 m2 ➤ déclaration

LUDOVIC SALOMON

LE 22 JUIN 2016 A CAYENNE